



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2024-82**

Séance du 09 septembre 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Thorens-Glières sise 9 place de la république – Thorens-Glières – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE : VENTE DE LA PARCELLE 022 B N° 289P ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 022 B N° 305P - COMMUNE DELEGUEE D'AVIERNOZ LIEU-DIT « CHEF-LIEU »

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ALLEGRET-PILOT A. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – SELLECCHIA É.

Excusés : RÉVEILLON É. (Pouvoir à I. ALAIS) – RUBIN-DELANCHY J-Y.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BÉVILLARD J-P.

Entendu l'exposé suivant :

Il s'agit de régulariser une partie des dispositions de la délibération n°2022-121 du 14 novembre 2022 en ce qui concerne la vente de la parcelle 022 B 289p d'une surface de 272m² à la société SAGELIM. (*Annexe – Plan de division*).

En effet, le promoteur initial SAGELIM a transféré le permis de construire n° 074 282 22 A 0042 à la SA HLM CDC Habitat.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L 2241-1,

Vu la délibération 2022-121 du 14 novembre 2022 portant vente de la parcelle 022 B 289p d'une surface de 272m² à la société SAGELIM et l'acquisition par la commune de la parcelle 022 B n° 305p d'une surface de 5m² ;

Considérant que la promesse unilatérale de vente signée le 23/10/2023 entre la commune et la société dénommée SCCV VILLA D'ANGLETTAZ, prorogée aux termes d'un avenant en date du 22 mars 2024 est désormais caduque sans aucune formalité ni mise en demeure à défaut de levée d'option par le bénéficiaire dans le délai de validité de ladite promesse ;

Considérant que le promoteur initial SAGELIM a transféré le permis de construire n° 074 282 22 A 0042 à la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL ; lequel transfert a été accordé aux termes d'un arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de FILLIERE en date du 22 août 2024 sous le numéro PC 074 282 22A0042 T01 ;

Considérant qu'ainsi la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL souhaite se porter acquéreur de la parcelle 022 B 2105 (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022B n°289, d'une superficie de 272 m²), moyennant le prix inchangé de 170€/m², soit 46 240 €.

En ce sens, une promesse unilatérale de vente sera consentie par la Commune de FILLIERE au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, sous les conditions suspensives habituelles et de droit, ainsi que sous les conditions suspensives suivantes :

- *Obtention du caractère définitif du transfert du permis de construire ;*
- *Absence de pollution, de prescriptions liées à la loi sur l'eau, de prescriptions découlant de la modification de la carte des aléas, de servitudes, etc., susceptibles de gêner, d'empêcher ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération de construction envisagée par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL ;*
- *Obtention par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL d'un agrément de l'Etat pour 79% des logements en PLS et pour le solde des logements d'un agrément en PLUS/PLAI ainsi que des agréments de l'Etat et des financements nécessaires pour la réalisation de son projet de construction ;*
- *Obtention d'un avis des domaines par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL.*

En outre, la promesse de vente de la future parcelle 022 B 2105 sera indivisible de l'acquisition par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL des parcelles cadastrées section 022 B numéros 2092, 2097, 2098, 2100, 2101, 2103, et de la parcelle de terrain cadastrée à la Section 022 B sous le numéro 2095. Ainsi la vente ne pourra être réitérée que de manière concomitante ou postérieure à l'acquisition desdites parcelles sauf renonciation par le bénéficiaire à cette clause.

Etant également précisé que la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL aura la faculté de céder sa qualité de partie au contrat à toute personne morale de son choix dans laquelle elle serait associée majoritaire et gérante ou présidente, en totalité seulement, sans prix ni rémunération d'aucune sorte.

Considérant le plan de division établi le 01/07/2024 par le cabinet Borrel MESNIER, géomètre-expert à ANNECY – DMPC n° 701V et 702R ;

Considérant l'avis des domaines ;

Considérant que les dispositions concernant l'acquisition par la commune de la parcelle 022 B 305 restent inchangées : le bornage a relevé que la bordure et des regards communaux étaient implantés sur la parcelle 022 B ;

Considérant par suite qu'il y a lieu de régulariser la situation en achetant la parcelle 022 B 2094 d'une surface de 5m² (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022B n° 305), moyennant le prix de 170€/m², soit 850€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix),

- **DÉCIDE** de la vente de la parcelle cadastrée 022 B 2105 (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022B n°289), d'une surface de 272m² au prix de 170€/m², soit 46 240 € au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL ;
- **AUTORISE** la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, selon les modalités et les conditions suspensives détaillées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette vente (bornage, rédaction actes, ...) seront supportés par le porteur de projet ;
- **CHARGE** le notaire du porteur de projet de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée 022 B 2094 (qui sera issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section 022 B 305p) d'une surface de 5m² au prix de 170€/m², soit 850€ ;
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette acquisition (bornage, rédaction actes, ...) seront supportés par la commune.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul BEVILLARD



Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **19 SEP. 2024**
Publication le : **20 SEP. 2024**





